

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 43/2025



Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt cinq
le : vingt-sept mai
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**APPROBATION DE
LA CESSION
GRATUITE D'UN
TRACTEUR
MUNICIPAL A LA
SOCIETE DE
CHASSE**

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Anna GAGLIARDI à Mme Yvonne FORNASIER
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- Mme Isabelle MAZEAUD à M. Gilbert ZUNINO
- M. Hervé PERNOT à M. Marc VIGOUROUX
- Mme Marine SIMULA à Mme Paule RANUCCI

-ABSENTS :

- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Maxime SALAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22 ;

Vu l'article L 3212-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisant la cession d'un bien à titre gratuit pour un motif d'intérêt général à une association,

Considérant que la Commune de Simiane-Collongue est propriétaire d'un certain nombre de véhicules, engins roulants, matériels divers et mobiliers qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'exercer leurs activités ;

Considérant que dans le cadre de la politique de renouvellement du parc de matériels ou de mobiliers, la Commune procède régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge ou de leur état de vétusté ;

Considérant que cette gestion vise à réduire les coûts d'entretien du parc, à assurer la sécurité des agents et l'entretien des forêts communales afin de prévenir les risques d'incendies ;

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

Publié ou Notifié
le : 30/05/2025

Considérant la volonté de la Commune de céder à titre gratuit le tracteur immatriculé **7874 ZR 13** accompagné de son bras épareuse ainsi que de son rotovator à la Société de chasse de Simiane Collongue dans l'intérêt général en raison de sa vétusté ;

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

De céder à titre gratuit le tracteur, son bras épareuse ainsi que son rotovator, immatriculé **7874 ZR 13** à la Société de chasse de Simiane Collongue.

- AUTORISE :

M. le Maire à signer la convention de cession du véhicule entre la Société de Chasse et la Commune.

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N. 44/2025



Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt cinq

le : vingt-sept mai

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DENOMINATION DE
LA REMISE DU
DOMAINE DES
MARRES « ALAIN
CAYOL »**

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Anna GAGLIARDI à Mme Yvonne FORNASIER
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- Mme Isabelle MAZEAUD à M. Gilbert ZUNINO
- M. Hervé PERNOT à M. Marc VIGOUROUX
- Mme Marine SIMULA à Mme Paule RANUCCI

-ABSENTS :

- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Maxime SALAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord de la famille « CAYOL » en date du 14 Mai 2025,

Considérant que suite au décès de Monsieur Alain CAYOL, élu de 1983 à 1992, il était également le Président d'une association chargée de faire perdurer les traditions provençales,

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE :

La proposition de Monsieur Le Maire concernant la dénomination de la remise du domaine des marres « Alain CAYOL »

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture

le :

Publié ou Notifié

le : 30/05/2025

- MANDATE :

Monsieur Le Maire pour prendre les mesures nécessaires par arrêté municipal et apposition de panneaux indicatifs.

POUR : 21

ABSTENTIONS : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – M. Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N. 45/2025



Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt cinq

le : vingt-sept mai

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DENOMINATION
DU ROND POINT
D'ENTREE DE
VILLE « ROI NANN »**

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Anna GAGLIARDI à Mme Yvonne FORNASIER
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- Mme Isabelle MAZEAUD à M. Gilbert ZUNINO
- M. Hervé PERNOT à M. Marc VIGOUROUX
- Mme Marine SIMULA à Mme Paule RANUCCI

-ABSENTS :

- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Maxime SALAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite à l'inauguration du rond-point d'entrée de ville et de sa statue, Monsieur Le Maire souhaite dénommer ce lieu en la mémoire du « Roi Nann » (Nannus : nom grec), Roi des Ségobriges vers 600 avant J.C., dont la capitale était Segobriga ;

Considérant que le « Roi Nann » donna en dot pour le mariage de sa fille les terres de Massalia (Marseille) aux Phocéens, d'où le choix de la Municipalité de nommer ce rond-point en son honneur,

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :**

**Publié ou Notifié
le :** 30/05/2025

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE :

La proposition de Monsieur Le Maire concernant la dénomination du rond-point d'entrée de ville « Roi Nann ».

- MANDATE :

Monsieur Le Maire pour prendre les mesures nécessaires par arrêté municipal et apposition de panneaux indicatifs.

POUR : 21

CONTRE : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX -M. Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 46/2025



Nombre de
Conseillers :

29

en exercice :

présents :

20

votants :

27

L'an deux mille vingt cinq

le : vingt-sept mai

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**VERSEMENT DE
SUBVENTION AUX
ASSOCIATIONS –
ANNEE 2025**

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Anna GAGLIARDI à Mme Yvonne FORNASIER
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- Mme Isabelle MAZEAUD à M. Gilbert ZUNINO
- M. Hervé PERNOT à M. Marc VIGOUROUX
- Mme Marine SIMULA à Mme Paule RANUCCI

ABSENTS :

- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Maxime SALAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'exécution du 16 août 1901 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi visée ci-dessus du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :**

Publié ou Notifié

le : 30/05/2025

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

D'octroyer son aide financière aux associations suivantes au titre de l'année 2025 pour un montant total de 90 100 €.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions des associations dont le seuil de 23 000 € (subvention en espèces ou en nature) est dépassé.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE
Société de chasse	5 000,00
Comité d'Œuvre Sociale	24 800,00
Anciens combattants	800,00
Simiane Commerce	1 500,00
Maison de la transition	1 000,00
Souvenir Français	300,00
Les Phénomènes	500,00
Sant Aloï	21 000,00
Egali Terre	500,00
Foyer Collège	600,00
4 pattes sur mon cœur	500,00
Etincelles 2000	500,00
USSB	600,00
HBS Grand Vallat	1 500,00
Simiane Badminton	500,00
HOA	700,00
ASBBA	13 000,00
TTSC	300,00
Taekwondo Club Simiane	1 000,00
13 Escalade	1 500,00
Les Randonneurs du Pilon du Roi	500,00
Pompiers de Gardanne	500,00
Centre Ressource	1 500,00
Coopérative scolaire - école élémentaire	10 000,00
Coopérative scolaire - école maternelle	1 500,00
TOTAL	90 100,00

Pour information, certaines associations bénéficient d'aides en nature notamment de prêt de salles communales, susceptibles d'être modifiées tout au long de l'année en fonction des calendriers, compétitions, évènements :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DES AVANTAGES EN NATURE (ESTIMATION)
Société de chasse	1200,00
Comité d'Œuvre Sociale	x
Anciens combattants	2 080,00
Simiane Commerce	x
Maison de la transition	2 400,00
Souvenir Français	x
Les Phénomènes	2 080,00
Sant Aloï	1 200,00
Egali Terre	520,00
Foyer Collège	x
4 pattes sur mon cœur	x
Etincelles 2000	x
USSB	31 500,00
HBS Grand Vallat	26 250,00
Simiane Badminton	10 500,00
HOA	5 512,50
ASBBA	140 000,00
TTSC	x
Taekwondo Club Simiane	7 875,00
13 Escalade	x
Les Randonneurs du Pilon du Roi	x
Pompiers de Gardanne	x
Centre Ressource	x
Coopérative scolaire - école élémentaire	x
Coopérative scolaire - école maternelle	x
TOTAL	231 117,50

POUR : 21

ABSTENTIONS : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX - M. Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 47/2025



Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt cinq

le : vingt-sept mai

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL
AU TITRE DE
« L'AIDE AUX
ACQUISITIONS
FONCIERES ET
IMMOBILIERES »**

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Anna GAGLIARDI à Mme Yvonne FORNASIER
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- Mme Isabelle MAZEAUD à M. Gilbert ZUNINO
- M. Hervé PERNOT à M. Marc VIGOUROUX
- Mme Marine SIMULA à Mme Paule RANUCCI

-ABSENTS :

- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Maxime SALAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14, R.441-2-5 ;

Considérant que la Commune de Simiane Collongue souhaite faire l'acquisition d'un Immeuble situé au 5 rue Roger GUIGON 13109 SIMIANE COLLONGUE, cadastré AA N°57, d'une surface totale de 85 m2 appartenant à l'EPF ;

Le Conseil Municipal,

- SOLLICITE :

Une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 60% soit 194 700 € du montant de l'acquisition qui s'élève à 300 000 € + 24 500 € de frais de notaire.

POUR : 21

ABSTENTIONS : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – M. Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

Publié ou Notifié
le : 30/05/2025

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N. 48/2025



Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt cinq
le : vingt-sept mai
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF D'AIDE
A LA
PRESERVATION ET
A LA
VALORISATION
FONCIERE EN
ZONE NATURELLE
OU AGRICOLE**

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Anna GAGLIARDI à Mme Yvonne FORNASIER
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- Mme Isabelle MAZEAUD à M. Gilbert ZUNINO
- M. Hervé PERNOT à M. Marc VIGOUROUX
- Mme Marine SIMULA à Mme Paule RANUCCI

ABSENTS :

- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Maxime SALAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif financier du Conseil Départemental pour l'Aide à la
Préservation et à la Valorisation en Zone Naturelle ou Agricole,

Considérant que l'acquisition des parcelles D0006 et D0007
s'inscrit dans une politique foncière de préservation des espaces
naturels et de lutte contre le risque incendie,

Considérant que le coût global de l'opération est composé du prix
principal qui s'élève à 10 300 € H.T., des prestations de service dues
à la SAFER d'un montant de 824 € H.T. et des frais de notaire
estimés à 1 600 € H.T.

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :**

**Publié ou Notifié
le :** 30/05/2025

Le Conseil municipal,

- DECIDE :

De solliciter le Département au titre de l'Aide à la Préservation et à la Valorisation en Zone Naturelle ou Agricole, une subvention de 7 634,4 € H.T. correspondant à 60 % du montant total de l'acquisition qui s'élève à 12 724 € H.T.

Le taux d'autofinancement de la Commune est de 40% du montant total correspondant à 5 089,6 € H.T.

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N. 49/2025



Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt cinq
le : vingt-sept mai
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL
AU TITRE DE
L'AIDE AUX
EQUIPEMENTS
POUR LA SECURITE
PUBLIQUE – 2025**

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Anna GAGLIARDI à Mme Yvonne FORNASIER
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- Mme Isabelle MAZEAUD à M. Gilbert ZUNINO
- M. Hervé PERNOT à M. Marc VIGOUROUX
- Mme Marine SIMULA à Mme Paule RANUCCI

-ABSENTS :

- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Maxime SALAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le dispositif d'aides financières des travaux de proximité,
Considérant que la Commune a le projet de réaliser des travaux
de proximité éligibles à ce dispositif,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

De solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 60 %
au titre des Travaux de Proximité – Année 2025 – pour le projet
suivant :

Poursuite de la mise en réseau de l'ensemble des sites par une
fibre « noire » afin de raccorder et de mettre en place des
caméras de surveillance pour un montant de 90 146,11 H.T. € dont
une subvention du Département de 54 087,67 H.T. €.

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 30/05/2025

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N. 50/2025



Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt cinq
le : vingt-sept mai
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL
AU TITRE DE
« L'AIDE AU
DEVELOPPEMENT
DE LA PROVENCE
NUMERIQUE ET
DES TERRITOIRES
NUMERIQUES
EDUCATIFS 2025 »**

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Anna GAGLIARDI à Mme Yvonne FORNASIER
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- Mme Isabelle MAZEAUD à M. Gilbert ZUNINO
- M. Hervé PERNOT à M. Marc VIGOUROUX
- Mme Marine SIMULA à Mme Paule RANUCCI

-ABSENTS :

- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Maxime SALAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif du Conseil Départemental de l'Aide au Développement de la Provence Numérique et des Territoires Numériques Educatifs,

Considérant que la Commune a le projet de faire l'acquisition de matériels éligibles à ce dispositif en vue d'améliorer les équipements informatiques de l'école élémentaire,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 30/05/2025

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

De solliciter une subvention de 60 % soit 5 760,06 € H.T. auprès du Conseil Départemental au titre du Fond Départemental pour l'Aide au Développement de la Provence Numérique et des Territoires Numériques Éducatifs 2025 pour l'acquisition de matériel informatique à hauteur de 9 600,12 € H.T.

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N.51/2025

Nombre de
Conseillers :

29

en exercice :

20

présents :

27

votants :

27



L'an deux mille vingt cinq

le : vingt-sept mai

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
ANNULATION DE LA
DELIBERATION
N°112/2022 DU 22/12/2022
AUTORISANT LA VENTE
D'UNE PARCELLE A
DETACHER DES
PARCELLES AL 37, 38 ET
39 SUR LE SECTEUR DES
HAUTS DE GADIE D'UNE
SUPERFICIE DE 19 599 M²
AVEC PROVENCE
HABITAT -
DELIBERATION
AUTORISANT LA VENTE
D'UNE PARCELLE A
DETACHER DES
PARCELLES AL 37, 38 ET
39 SUR LE SECTEUR DES
HAUTS DE GADIE D'UNE
SUPERFICIE DE 19 599 M²
AVEC PROVENCE
HABITAT -
MODIFICATION DU PRIX
DE VENTE

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Anna GAGLIARDI à Mme Yvonne FORNASIER
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- Mme Isabelle MAZEAUD à M. Gilbert ZUNINO
- M. Hervé PERNOT à M. Marc VIGOUROUX
- Mme Marine SIMULA à Mme Paule RANUCCI

ABSENTS :

- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Maxime SALAS

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la délibération n°18-2022 relative à l'acquisition des parcelles AL 15, 17, 37, 38, 39 et 140 à l'Etablissement Public Foncier PACA régularisée par acte authentique par devant Maître RA YNAUD, notaire à GARDANNE le 28 novembre 2022, en cours de publication auprès du service de la publicité foncière,

Vu l'appel à projet du 20 juin 2022, clôturé le 05 septembre 2022 pour la réalisation d'une opération de logements à mixité sociale,

Vu la candidature retenue sur 14 candidats de PROVENCE HABITAT,

Vu l'avis des domaines au prix de 882 000 €,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 30/05/2025

Vu les prescriptions des fouilles archéologiques préventives demandées par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles),

Considérant que le secteur des Hauts de Gadie fait l'objet d'une opération d'aménagement programmé au PLUi,

Considérant que ces parcelles consistent en des terrains nus et libres de toute location ou occupation quelconque,

Considérant que depuis que la Commune en est propriétaire, cette emprise n'a jamais été affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et qu'en conséquence elle dépend de son domaine privé,

Considérant l'intérêt pour la Commune de réaliser cette opération de logements à mixité sociale afin de répondre aux obligations en matière de production de logements sociaux prévues par la loi SRU ;

Considérant que les fouilles archéologiques étaient connues de l'établissement Public Foncier PACA mais n'ont pas été communiquées dans l'appel à projet ;

Le Conseil municipal,

- DECIDE :

D'annuler la délibération n° 112/2022 du 22/12/2022 autorisant la vente d'une parcelle à détacher des parcelles AL 37, 38 et 39 sur le secteur des Hauts de Gadie d'une superficie de 19 599 m² avec PROVENCE HABITAT,

- DECIDE :

De vendre au prix de 5 010 000 € un terrain de 3 parcelles cadastrées section AL numéros 184, 38 et 186 d'une superficie d'environ 19 658 m² à la société PROVENCE HABITAT,

- DECIDE :

Que cette vente se réalisera au profit de la société PROVENCE HABITAT ou au profit de toute autre société du même groupe ou de toute société dont elle serait associée par exercice de sa faculté de substitution.

- PRECISE :

Que cette acquisition se réalisera sous condition suspensive d'obtention par PROVENCE HABITAT ou son substituant des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du programme immobilier projeté, et d'obtention de tout financement pour l'opération.

- PRECISE :

Que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

- APPROUVE :

La constitution, modification ou suppression de toute servitude qui serait le cas échéant nécessaire à l'opération envisagée,

- DECIDE :

De vendre au prix de 5 010 000 € une parcelle issue des parcelles AL 184, 38 et 186 d'une superficie de 19 658 m² à PROVENCE HABITAT,

- AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer tout acte et document afférents nécessaires à la réalisation de cette opération par devant Maître MARIGOT, notaire à GARDANNE.

POUR : 21

CONTRE : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – M. Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



2

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N. 58/2025



Nombre de
Conseillers : 29
en exercice : 29
présents : 20
votants : 27

L'an deux mille vingt cinq
le : vingt-sept mai
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**AQUISITION DE LA
PARCELLE C 835**

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Anna GAGLIARDI à Mme Yvonne FORNASIER
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- Mme Isabelle MAZEAUD à M. Gilbert ZUNINO
- M. Hervé PERNOT à M. Marc VIGOUROUX
- Mme Marine SIMULA à Mme Paule RANUCCI

-ABSENTS :

- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Maxime SALAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu les courriels d'accord en date du 13 mai 2025 ;

Considérant que Madame TRINCHARD Mireille et Monsieur SARRAIRE Jean-Christophe ont accepté de céder à la Commune la parcelle leurs appartenant, cadastrée C numéro 835, d'une superficie de 114 646 m² moyennant le prix de 45 858 € ;

Considérant la future incorporation au Domaine Public de ladite parcelle ;

Considérant que l'avis des services compétents, prévu par l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques, n'est pas nécessaire pour une acquisition dont le montant est inférieur ou égal à 180 000 €, tel que prévu à l'article L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :**

**Publié ou Notifié
le : 30/05/2025**

Le Conseil municipal,

- DECIDE :

D'acquérir la parcelle cadastrée C numéro 835 d'une superficie de 114 646 m² appartenant à Mme TRINCHARD Mireille et M. SARRAIRE Jean-Christophe moyennant le prix de 45 858 €.

- DIT :

Que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;

- DIT :

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

- AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer tout acte notarié par devant Maître Clément MARIGOT de l'office Notarial EXCEN NOTAIRES ET CONSEILS sis à Gardanne et à poursuivre les formalités administratives s'y rapportant.

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 53/2025



Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt cinq
le : vingt-sept mai
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**PROMESSE
UNILATERALE
D'ACHAT AVEC
FACULTE DE
SUBSTITUTION DE
LA SAFER**

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Anna GAGLIARDI à Mme Yvonne FORNASIER
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- Mme Isabelle MAZEAUD à M. Gilbert ZUNINO
- M. Hervé PERNOT à M. Marc VIGOUROUX
- Mme Marine SIMULA à Mme Paule RANUCCI

-ABSENTS :

- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Maxime SALAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu que la valeur de ces parcelles d'une contenance de 1 ha 59 a 30 ca est fixée à 10 300 € H.T.

Vu les prestations de service dues à la SAFER qui s'élèvent à 824 € H.T.

Considérant que la vocation du bien doit être conservée pour une durée de 10 ans et que les clauses du cahier des charges doivent être respectées ;

Considérant que la motivation de la SAFER pour cette rétrocession s'inscrit dans le cadre de la restructuration parcellaire et de la lutte contre le risque incendie dans un secteur situé en Espace Naturel Sensible ;

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :**

**Publié ou Notifié
le :** 30/05/2025

Le Conseil municipal,

- DECIDE :

D'approuver l'acquisition, par substitution de la SAFER à la Commune, des parcelles cadastrées section D n°0006 et n°0007 ;

- DIT :

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

- AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat ci-annexée ainsi que les dispositions générales afférentes ;

Monsieur le Maire à signer tout acte notarié par devant Maître Clément MARIGOT de l'office Notarial EXCEN NOTAIRES ET CONSEILS

POUR : 25

ABSTENTIONS : 2 (MM. Isabelle MAZEAUD-CULIOLI –M. Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SIMIANE COLLO' at the top and 'BOULOGNE du RHONE' at the bottom. The signature is written across the stamp and extends to the left.



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N. 54/2025

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

L'an deux mille vingt cinq

le : vingt-sept mai

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DELIBERATION
PORTANT
CREATION D'UN
POSTE A TEMPS
NON COMPLET
D'ADJOINT
D'ANIMATION**

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Anna GAGLIARDI à Mme Yvonne FORNASIER
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- Mme Isabelle MAZEAUD à M. Gilbert ZUNINO
- M. Hervé PERNOT à M. Marc VIGOUROUX
- Mme Marine SIMULA à Mme Paule RANUCCI

-ABSENTS :

- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Maxime SALAS

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L332-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs.

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture

le :

Publié ou Notifié

le : 30/05/2025

Considérant la nécessité d'assurer les missions de surveillance et d'animation des temps périscolaires et extra-scolaires ;

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

1. DE CREER en date du 1^{er} juillet 2025 au tableau des effectifs, un emploi permanent d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet de 26 heures hebdomadaires annualisées, pour exercer les fonctions d'animateur(trice) périscolaires et extra-scolaires.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, le recours à un contractuel pourra également se faire sur la base de l'article 332-8 2^o du Code général de la fonction publique, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté et si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Le contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum pourra être renouvelé par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne pouvant excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code général de la fonction publique.

En cas de recours à un contractuel et en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera défini comme suit : adjoint d'animation au 1^{er} échelon de l'échelle C1.

2. DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget.

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

